



Arrêté n° 2022-09-03

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de réfection « du chemin de Balasson ».

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à : «Chemin de Balasson».

Début des travaux : 12 Septembre 2022

Durée des travaux : 16 Septembre 2022

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages. (CHARIER RTU - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet
12 Septembre 2022

Le Maire
Jacques BOURDIN

